val d'oise le département

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Programme départemental d'actions éducatives

Charte d'engagements réciproques

Le programme départemental d'actions éducatives vise à contribuer à la réussite scolaire des jeunes valdoisiens, à favoriser l'égalité des chances, à développer l'attractivité des collèges et à soutenir les initiatives et la créativité des équipes éducatives et des jeunes.

Lors des inscriptions à ce programme, un référent du collège doit être désigné par action, permettant le bon suivi des différentes inscriptions et contribuant au bon déroulement des dispositifs sélectionnés.

Cependant, le chef d'établissement reste l'interlocuteur principal des services du Département.

I - ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS

L'attribution de l'action ne se fera que si l'établissement participe à la réunion de lancement réunissant les acteurs du dispositif. Elles sont destinées à rencontrer les structures intervenantes, à échanger sur les objectifs de chacun et à définir l'organisation (calendriers d'intervention, besoins logistiques, ...).

Au moment de l'inscription, le chef d'établissement et le référent désigné s'engagent à :

- Respecter les critères de réalisation de chacun des dispositifs (nombre d'élèves, public visé...)
- Être le contact et répondre aux sollicitations des structures intervenantes et du service de Coordination des actions éducatives

En amont de l'action chaque référent ainsi que le chef d'établissement s'engagent à :

- Prévenir les responsables légaux de la réalisation de l'action via Pronote en précisant : « Cette action est financée par le Département du Val d'Oise dans le cadre de son programme départemental d'actions éducatives 2025-2026 » ;
- Sensibiliser les élèves à la réalisation de l'action ;
- Désigner un référent-remplaçant et volontaire en cas d'absence du référent désigné le jour de l'intervention et en informer la structure intervenante ;
- En cas d'annulation ou de report : prévenir les structures intervenantes au moins une semaine à l'avance. Le non-respect de ce délai entrainera le report du coût de l'action intégralement à la charge de l'établissement.

Lors de la réalisation de chaque action, les référents et chefs d'établissement s'engagent à :

- Informer en amont l'agent d'accueil du collège de la venue d'un intervenant, afin de le recevoir au mieux ;
- Mettre à disposition le matériel, les locaux et tout besoin logistique nécessaire au bon déroulé de l'action.
- Assurer le bon déroulé de l'action :
  - Prévenir les perturbations extérieures via une information spécifique (ex : affichage) ;
  - Assurer la bonne tenue de l'action discipline et recadrer les élèves si nécessaire, lors de l'atelier ou la représentation ;
  - En aucun cas les élèves ne doivent rester seuls avec les personnels extérieurs au collège.
- Respecter l'obligation de présence d'un membre de l'équipe pédagogique lors de la mise en œuvre des actions dans le collège (2 membres pour les ateliers divisés en demi-classes, plusieurs membres pour les théâtres interactifs).
- Afficher l'obligation de publicité telle que prévue par le kit de communication (affiche, chevalet...)

En fin d'année scolaire, les membres de l'établissement s'engagent à renseigner et à transmettre une fiche d'évaluation transmise par le Département par action réalisée.

II – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le service de coordination des actions éducatives s'engage à rendre une décision d'attribution entre le mois d'octobre et novembre 2025, par mail, à chaque établissement, retenu ou non.

Par ailleurs, le Département :

- Coordonne les liens entre les prestataires et les collèges en charge de l'organisation (répondre aux sollicitations et faciliter les contacts) ;

- Veille au respect par les collèges et les intervenants des règlements et des consignes de mises en œuvre de chacune des actions proposées ;

- Répond dans les meilleurs délais aux questions des Principaux, des référents désignés des collèges et des structures intervenantes ;

- Intervient en cas de litige entre les établissements et les structures intervenantes.

III – ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES

Dans le cadre des documents contractuels de chaque action, les prestataires se sont engagés à :

- Utiliser le site des actions éducatives comme ressource à prioriser dans l'organisation des interventions ;

- Informer par mail l'établissement de la saisie effective des informations sur le site dédié ;

- Informer une semaine à l'avance, l'établissement et le Département, de toute modification dans l'organisation ;

- En cas de manquement de l'établissement (absence du référent, action non inscrite au planning…) :
  - Ne pas réaliser l'action sans la présence du référent de l'équipe éducative
  - Ne pas fixer de nouvelle date
  - Prévenir immédiatement le service de coordination des actions éducatives

- Arrêter son intervention s'ils rencontrent une des difficultés suivantes :
  - L'absence d'un membre de l'équipe pédagogique lors de l'atelier,
  - Des interruptions intempestives durant l'atelier,
  - L'absence de recadrage des élèves par le référent-désigné (débordements, manque de respect, …)

- Respecter une obligation de neutralité, ladite charte et leurs engagements dans le cadre du cahier des clauses particulières la charte ;

- Afficher l'obligation de promotion du Département ;
  - Apposer le logo du Département sur tous les supports utilisés
  - Afficher un chevalet ou l'affiche des actions éducatives

Madame Edwina ETORE-MANIKA,
Conseillère départementale en charge de l'Égalité des chances, de l'Égalité Femmes-Hommes
et des actions éducatives et citoyennes